

Stationnement municipal des embarcations navigables dans la Baie du Touron (arrêté municipal n°12-2015)

Je soussigné(e) (Nom Prénom).....

Adresse.....

N° de téléphone.....

Adresse mail.....

demande un point d'ancrage aux pontons de la Baie du Touron

demande un point d'ancrage à une bouée blanche

pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019

Caractéristiques de l'embarcation :

.....
.....
.....
.....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du stationnement municipal des embarcations navigables dans la Baie du Touron fixé par arrêté municipal n° 12-2015 du 1^{er} juin 2015,
et m'engage à le respecter.

Je règle auprès de la Trésorerie de St André les Alpes,

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public,
 - soit en espèces (versement uniquement au guichet de la Perception).
- (dans les deux cas, joindre au paiement le titre justificatif)

La somme de :

50,00 € Redevance annuelle, du 1^{er} juin au 31 mai, pour le stationnement au ponton communal d'une embarcation (délibération n° 2015-18 du 12/05/2015)

20,00 € Redevance annuelle, du 1^{er} juin au 31 mai, pour le mouillage à une bouée communale d'une embarcation (délibération n° 2015-18 du 12/05/2015)

Fait à Saint Julien du Verdon, le

Signature :